

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 4 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance extraordinaire le 1^{er} décembre 2025 à 19h30 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Marc Delorme, maire
 Monsieur Claude Leborgne, conseiller siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Monsieur Carl Perron, conseiller siège #6

Sont absentes : Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège #1
 Monsieur Patrick Blue, conseiller siège #5

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil le 28 novembre 2025.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h37 par Monsieur le Maire Marc Delorme. Madame Mélissa Gaudreau agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2025-12-143

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.0 SÉANCE DU CONSEIL

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

3.2 Suivi de la séance du conseil du 10 novembre 2025

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1 Questions des citoyens

5.0 CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance générale

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

6.2 Comptes à payer

6.3 Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2026

6.4 Suivi budgétaire

6.5 Conciliation bancaire

7.0 VOIRIE
8.0 AQUEDUC

9.0 AVIS DE MOTION

9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-373 imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de perception

9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-374 abrogeant le règlement 24-367 et 25-368 sur le traitement des élus municipaux de Saint-Venant-de-Paquette

10.0 RÈGLEMENTS

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Horaire des séances du conseil pour l'année 2026

11.2 Dates de fermeture du bureau municipal pour le temps des Fêtes

11.3 Taxation sur la superficie des terrains vacants non desservis

11.4 Soumission pour le déneigement du Centre communautaire, du stationnement de l'église et du chemin St-Joseph

11.5 Nomination des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

11.6 Démantèlement du système de chauffage à l'huile du Centre communautaire

11.7 Changement de lampes UV

11.8 Cessation du déneigement du chemin St-Joseph

12.0 VARIA

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

13.2 Directrice générale

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

3.0 SÉANCE DU CONSEIL

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

Résolution 2025-12-145

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Carl Perron,
APPUYÉE par le conseiller Claude Le Borgne,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 ;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté;

Adopté à l'unanimité.

3.2 Suivi de la séance du conseil du 10 novembre 2025

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 10 novembre 2025.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1 Questions des citoyens

Aucune question

5.0 CORRESPONDANCE

La directrice générale fait un résumé verbal des correspondances reçues depuis le 10 novembre 2025.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2025-12-146

Considérant que la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 8 novembre au 28 novembre 2025 au montant de 58 439,24\$;

SUR PROPOSITION du conseiller Carl Perron,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 58 439,24 \$ pour la période du 8 novembre au 28 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2025-12-147

Considérant que la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 28 novembre 2025 au montant de 45 422,66 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Le Borgne
APPUYÉE par le conseiller Carl Perron,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 45 422,66 \$;

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2026

Le Conseil municipal a décidé que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget et du Plan triennal d'immobilisations 2026 aurait lieu lundi le 8 décembre à 16h00. Un avis public a été transmis à cet effet au babillard du Centre communautaire ainsi que sur site Internet de la Municipalité.

7.0 VOIRIE

8.0 AQUEDUC

9.0 AVIS DE MOTION

9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-373 imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de perception

Résolution 2025-12-148

AVIS de motion est donné par Carl Perron que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le Règlement 26-373 imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de perception sera soumis pour adoption.

9.1 Présentation et dépôt du projet de règlement 26-373 imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de perception

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement 26-373 imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de perception.

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette a adopté ses prévisions budgétaires 2026 ;

Considérant que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la taxation et la tarification des services municipaux pour l'année fiscale 2026 ;

Considérant que selon l'article 988 du *Code Municipal du Québec*, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal ;

Considérant que selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

Considérant que selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

Considérant qu' un avis de motion relatif au présent règlement sera donné lors de la séance du 1^{er} décembre 2025 par un conseiller ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Leborgne,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter ultérieurement le présent projet de règlement et ses dispositives lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-374 abrogeant le règlement 24-367 et 25-368 sur le traitement des élus municipaux de Saint-Venant-de-Paquette

Résolution 2025-12-149

AVIS de motion est donné par Claude Le Borgne que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le Règlement 26-374 abrogeant le règlement 24-367 et 25-368 sur le traitement des élus municipaux de Saint-Venant-de-Paquette sera soumis pour adoption.

9.2 Présentation et dépôt du projet de règlement 26-374 abrogeant le règlement 24-367 et 25-368 sur le traitement des élus municipaux de Saint-Venant-de-Paquette

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement 26-374 abrogeant le règlement 24-367 et 25-368 sur le traitement des élus municipaux de Saint-Venant-de-Paquette

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

Considérant que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

Considérant qu' un projet de règlement comportant les mentions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) a été déposé et présenté lors de la séance du conseil du 1^{er} décembre 2025 et qu'un avis de motion relatif au présent règlement sera donné par un des conseiller;

Considérant qu' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Leborgne,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'adopter ultérieurement le présent projet de règlement et ses dispositives ici présentées lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

Article 3 Rémunération du maire ou de la mairesse

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 2 904,00 \$ plus une allocation de dépenses équivalente à la moitié de sa rémunération. Une somme représentant 50% de sa rémunération de base lui sera versée par séance extraordinaire, le cas échéant.

Article 4 Rémunération des conseillers et conseillères

La rémunération de base annuelle des conseillers et conseillères est fixée à 984,00 \$ plus une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération. Une somme représentant 50% de sa rémunération de base lui sera versée par séance extraordinaire, le cas échéant.

Article 5 Compensation pour perte de revenus

Tout membre du conseil municipal peut, selon les modalités établies au présent règlement et dans les circonstances énumérées ci-après, recevoir une compensation pour la perte de revenus qu'il subit lors de l'exercice de ses fonctions.

Les événements suivants justifient le paiement d'une compensation :

- a) L'état d'urgence est déclaré en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3) suivant un événement survenu sur le territoire de la municipalité;
- b) Le membre du conseil doit être présent pour un événement qui ne rentre pas dans le cadre normal de ses activités de conseiller, notamment lorsque sa présence est requise à titre de témoin lors d'un procès ou toute autre présence requise devant un tribunal de toute instance;
- c) Toute autre raison jugée nécessaire par le conseil et autorisée par résolution.

Dans tous les cas, le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence. Le membre du conseil devra remettre, sur demande de la direction générale, toute pièce justificative attestant de la perte de revenu ainsi subie. Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra un montant compensatoire déterminé par le conseil. Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours.

Article 6 Frais de déplacement

En sus de la rémunération et de l'allocation de dépenses ci-haut mentionnées, les membres du conseil peuvent se faire rembourser les frais de déplacement, sur présentation des pièces justificatives, lorsque dans l'exercice de leurs fonctions, ils ont à se déplacer à l'extérieur des limites du territoire de la Municipalité. Le tarif pour ces frais de déplacements est fixé selon le taux de l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule à moteur de Revenu Québec.

Article 7 Paiement

La rémunération de base, l'allocation de dépenses ainsi que les frais de déplacement des membres du conseil municipal seront versées par la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette mensuellement.

Article 7 Absence

Un membre du Conseil peut s'absenter du conseil à une (1) reprise annuellement sans pénalité sur sa rémunération.

Si un membre du conseil s'absente à plus d'une (1) reprise dans la même année pour une raison autre que des raisons de santé, à la séance du conseil, aucune rémunération ne sera versée pour le mois où l'absence aura été inscrite.

Article 8 Prise d'effet

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Article 9 Abrogation de règlement

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 24-367 et 25-368 sur le traitement des élus.

Article 10 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 26-374 sur la rémunération des élus municipaux 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.0 RÈGLEMENTS

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Horaire des séances du conseil pour l'année 2026

Résolution 2025-12-150

Considérant que la loi prévoit qu'un conseil municipal doit adopter avant le 31 décembre de chaque année, un calendrier des assemblées ordinaires pour la prochaine année ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Carl Perron,
IL EST RÉSOLU

D'accepter le calendrier 2026 ci-proposé :

<u>Assemblée</u>	<u>Date</u>
Janvier	12 janvier
Février	2 février
Mars	2 mars
Avril	7 avril
Mai	4 mai
Juin	1 ^{er} juin
Juillet	6 juillet
Août	3 août

Septembre	8 septembre
Octobre	5 octobre
Novembre	2 novembre
Décembre	7 décembre

Les assemblées se tiendront les premiers lundis du mois sauf pour le mois de janvier, d'avril, de septembre en raison des congés fériés. Les assemblées débuteront à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Dates de fermeture du bureau municipal pour le temps des Fêtes

Le bureau municipal sera fermé du 22 décembre au 4 janvier inclusivement.

11.3 Taxation sur la superficie des terrains vacants non desservis

La directrice générale fait un compte rendu de sa rencontre avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation concernant ce pouvoir général de taxation. Le conseil municipal a décidé de ne pas appliquer, pour le moment, cette taxation distincte aux propriétaires de terrains vacants non desservis situés sur son territoire.

11.4 Soumission pour le déneigement du Centre communautaire, du stationnement de l'église et du chemin St-Joseph

Résolution 2025-12-151

Considérant que la Ferme Loignon Lavigne Inc. a transmis à la Municipalité une offre de service pour le déneigement du stationnement du Centre communautaire ainsi que de l'église pour la saison hivernale 2025-2026 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Claude Le Borgne,
IL EST RÉSOLU

D'accorder le contrat de déneigement du stationnement du Centre Communautaire ainsi que de l'église à la Ferme Loignon Lavigne Inc. pour un montant de 2 529,45 \$;

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Nomination des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

Résolution 2025-12-152

Considérant que la Municipalité doit nommer un président du Comité consultatif d'urbanisme tous les ans ainsi que ses membres à tous les deux ans, conformément au

Règlement 04-230 constituant un CCU de la Municipalité ;

Considérant qu' à la suite des dernières élections générales, des modifications s'imposent quant à la nomination de nouveaux membres ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Le Borgne,
IL EST RÉSOLU

De nommer ces membres du CCU en date du 4 décembre 2025 :

Postes réservés aux citoyens (2) :

- Daniel Gendreau et Marc Parent

Postes réservés aux conseillers (2) :

- Carl Perron et Jacques Inkel

Les membres d'office :

- Mélissa Gaudreau, Directrice générale et l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité.

Président :

- Marc Delorme, Maire ;

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Démantèlement du système de chauffage à l'huile du Centre communautaire

La direction générale se questionne sur l'état du système de chauffage à l'huile du Centre communautaire. Des validations doivent être précisées auprès de l'ancien maire Henri Pariseau afin de savoir s'il serait judicieux de démanteler ce système.

11.7 Changement de lampes UV

La direction générale propose aux membres du conseil de mandater Aqua-Pro électrique inc. pour effectuer un entretien des systèmes UV du Centre communautaire avant le temps des Fêtes.

11.8 Cessation du déneigement du chemin St-Joseph

Résolution 2025-12-153

Considérant qu' une municipalité possède un pouvoir discrétionnaire pour déterminer quels chemins municipaux doivent être déneigés ;

Considérant que la municipalité juge équitable de ne pas desservir la seule propriété du chemin St-Joseph, car son occupation est saisonnière ;

SUR PROPOSITION du conseiller Carl Perron,
APPUYÉE par le conseiller Claude Le Borgne,
IL EST RÉSOLU

De cesser le déneigement du chemin St-Joseph dès le 2 décembre 2025;

De transmettre un avis écrit auxdits propriétaires de l'immeuble concerné pour leur en informer;

Adopté à la majorité.

12.0 VARIA

12.1 Un des membres du conseil demande à la directrice générale d'investiguer sur les responsabilités qui incomberaient à la Municipalité si elle envisageait de donner l'accès aux citoyens à une salle d'entraînement situé dans un des locaux du Centre communautaire.

12.2 Un des membres du conseil fait mention que de vieilles prises électriques seraient à changer lors d'une prochaine visite d'un électricien. La direction générale en prend bonne note.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Le conseiller Claude Desbiens rappelle que la Soirée Loisirs aura lieu le vendredi 14 décembre à compter de 19h00.

13.2 Directrice générale

La directrice générale fait mention aux membres du conseil qu'une citoyenne conteste une facture de frais supplémentaire de vidange de sa fosse septique que la Municipalité lui a transmise. La raison évoquée pour est que la résidente n'avait pas de pancarte d'adresse civique d'urgence pour que l'entrepreneur puisse repérer sa demeure. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'annuler cette facture puisque c'est à la Municipalité qu'incombe la responsabilité que tous les résidents aient cette pancarte bien à la vue.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2025-12-153

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION du conseiller Carl Perron
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 21h27.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Marc Delorme
Maire

Madame Mélissa Gaudreau
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Marc Delorme, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.

